



**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 06/05/2021 complétée le : 11/06/2021	N° PC06412221B0058
---	--------------------

Par : Demeurant à :	BRULEBOIS GABRIEL 14 ERIK SATIE 25000 BESANCON	Surface de plancher créée: 156 m ² Nb de logements créés : 1
Pour :	DEMOLITION DE LA MAISON EXISTANTE, RECONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC PISCINE	Destination : Habitation
Sur un terrain sis à : Parcelle(s) :	5 IMPASSE LOUIS BLERIOT AW 0242	

LE MAIRE DE BIARRITZ,

Vu la demande de permis de construire susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 18/05/2021;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2003, modifié le 1er octobre 2004, le 7 avril 2005, le 3 novembre 2006, le 3 octobre 2008, le 23 avril 2010, le 4 novembre 2011, le 29 juin 2012, le 19 juillet 2013, le 17 décembre 2014, le 9 novembre 2015, le 23 septembre 2017, 15 décembre 2018 et le 20 juillet 2019.

Vu les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme n°1, n°2 approuvées le 16/11/2007 et n°3 le 13/02/2009.

et notamment le règlement de la zone **UDi**

Vu l'avis FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS du service Assainissement de la CAPB compétente en la matière (Communauté d'Agglomération Pays Basque) en date du 18/07/2021;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS du service SUEZ ENVIRONNEMENT en date du 26/05/2021;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS du service ENEDIS en date du 25/05/2021;

ARRETE

Article 1: LE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR EST ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Article 2: PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET ASPECT EXTERIEUR, conformément à l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme

- La partie de construction en limite séparative devra être édifiée en limite exacte de propriété sans venelle ni débord de toit. La construction en limite exclut tout écoulement des eaux pluviales sur le fond voisin,
- Les panneaux photovoltaïques seront intégrés dans le plan de la toiture sans déborder des tuiles ; ils viendront en remplacement de la couverture. La saillie ne sera pas supérieure à 10 cm du matériau de couverture qu'ils prolongent.
- Disposer les châssis de toit dans le sens vertical sans saillie par rapport au plan de toiture. Exclure l'ajout de volets roulants extérieurs.
- Aucun dispositif occultant ne devra être ajouté sur les clôtures.

Article 3: Les prescriptions jointes dans les avis des concessionnaires relatives à l'électricité, l'eau et l'assainissement ci-joints devront être rigoureusement respectées.

Electricité : la puissance de raccordement au réseau public de distribution d'électricité est de 12kVA monophasé maximum. En aucun cas la commune ne prendra en charge de contribution financière inhérente à des travaux de renforcement ou d'extension du réseau électrique qui seraient rendus nécessaires par la réalisation du projet.

Assainissement: Le projet sera soumis à la Participations Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (Délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES

- Toute disposition sera prise afin de prévenir toute chute accidentelle dans la piscine (articles L 128-1 à L 128-3, L 152-12 et R 128-1 à R 128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation - Cf. copie ci-jointe)
- Le niveau sonore des installations devra être conforme aux émergences fixées par le décret 1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Les eaux de renouvellement journalier et de vidange de la piscine sont assimilables à des eaux pluviales. Elles ne pourront toutefois être évacuées dans le réseau public, notamment dans le cas de vidange, qu'après neutralisation du stérilisant. Les eaux de nettoyage du filtre à sable seront évacuées dans le réseau eaux usées.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES DE BRUITS

Le bien est situé dans un secteur affecté par le bruit des voies suivantes : B.A.B RD 260 (dispositions en matière d'isolement à respecter).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMOLITIONS

- Toutes dispositions devront être prises pour se conformer au Code de la Construction et au Règlement Sanitaire Départemental (dératisation, amiante, termites,...)
- La démolition ne peut être entreprise avant un délai de 15 jours suivant la transmission de la présente décision à la Sous-Préfecture.

POUR INFORMATION

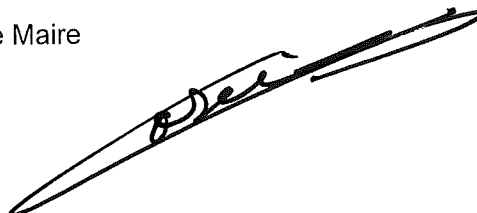
La présente autorisation est soumise à la fiscalité de l'urbanisme qui sera notifiée ultérieurement.

DISPOSITIONS GENERALES

Toutes dégradations sur le Domaine Public occasionnées lors de l'exécution des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.

BIARRITZ, le 20/07/2021

Le Maire



Maud CASCINO
Adjointe déléguée à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle devient exécutoire :

- en cas de permis explicite, à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet ;
- en cas de permis tacite, à compter de la date à laquelle il est acquis.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Le bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire en 3 exemplaires une déclaration d'ouverture de chantier (cerfa n°13407-2 est disponible sur service-public.fr)
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 est disponible sur service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard 15 jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de 3 mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

VALIDITE : Le permis de construire est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (Cf. Art. R.424-17 du C.U.). Le bénéficiaire peut demander la prorogation du permis de construire, deux fois pour une durée d'un an, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité (Cf. Art. R.424-21 et suivants du C.U.).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de PAU d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Cette saisine peut être réalisée par le site www.telerecours.fr, ou par envoi papier de la requête, ou encore par le dépôt sur place au tribunal. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

PERMIS DE CONSTRUIRE
PRESCRIPTIONS ASSAINISSEMENT ET HYDRAULIQUE

ARRÊTÉ EN DATE DE CE JOUR
BIARRITZ, LE

20 JUL. 2021

P/O Le Maire,

N/REF : 0894-URBA/2021
Avis rédigé le : 13/07/2021
Affaire suivie par : Maika MINCKE
Téléphone : 05.59.57.11.99

Dossier : PC 064 122 21B0058
Demandeur : BRULEBOIS Gabriel
Parcelles : Section AW parcelles 242, 584 (690 m²)
Adresse terrain : 72 Lot domaine de Migron à Biarritz
Objet : Démolition totale du bâti existant
Construction d'une maison individuelle avec piscine

Pièces Complémentaires : Reçues le 16.06.2021

Avis : FAVORABLE, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Attention, il est rappelé que le trop-plein de l'ouvrage de rétention ne devra pas être raccordé directement à l'exutoire. Le trop-plein pourra s'effectuer au niveau d'une grille et les eaux en débordement seront gérées sur la parcelle, sans occasionner de gênes aux propriétés voisines ou aux voies publiques.

Evacuation des eaux usées :

Les eaux usées du projet seront raccordées au réseau public unitaire du Domaine de Migron, via le réseau interne eaux usées existant de la propriété.

Dans le cas où le raccordement est impossible de façon gravitaire, il devra être mis en place une pompe de relevage. La pompe sera équipée d'une téléalarme avec enregistrement du temps de fonctionnement et d'une alarme visuelle en cas de défaut. L'entretien et la réparation de la pompe de relevage sont à la charge du propriétaire.

Conformément à l'art 42 du règlement sanitaire départemental, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées en domaine privé, même si le réseau public est unitaire.

Les eaux de nettoyage des filtres de la piscine seront raccordées sur le réseau interne eaux usées de la propriété.

Le constructeur devra mettre en œuvre les équipements nécessaires pour se prémunir des risques de refoulement du réseau public (article 44 du Règlement Sanitaire Départemental).

Evacuation des eaux pluviales :

Avant leur raccordement sur le réseau public unitaire du Domaine de Migron via le réseau interne eaux pluviales existant de la propriété, la totalité des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du projet sera dirigée vers un ouvrage de rétention équipé à son exutoire d'un régulateur de débit, dimensionné comme suit :

- Volume bassin (en m³) = 324 x 0,088 = 28,51 m³
- Débit de fuite du bassin (en l/s) = (324 / 10 000) x 3 = 0,1 l/s

Le fil d'eau de l'ouvrage devra être supérieur :

- aux plus hautes eaux de la nappe phréatique (ou étanche dans le cas contraire)
- au fil d'eau de l'exutoire sur lequel il sera raccordé (ou via relevage).

L'ouvrage de rétention sera conçu de manière à pouvoir être régulièrement entretenu, par curage.

Le trop-plein de l'ouvrage de rétention ne devra pas être raccordé directement à l'exutoire. Le trop-plein pourra s'effectuer au niveau d'une grille et les eaux en débordement seront gérées sur la parcelle, sans occasionner de gênes aux propriétés voisines ou aux voies publiques.

Dans le cas où le raccordement est impossible de façon gravitaire, il devra être mis en place une pompe de relevage. La pompe sera équipée d'une téléalarme avec enregistrement du temps de fonctionnement et d'une alarme visuelle en cas de défaut. L'entretien et la réparation de la pompe de relevage sont à la charge du propriétaire.

Les eaux de trop-plein et de vidange de la piscine seront raccordées sur le réseau interne eaux pluviales de la propriété.

Le propriétaire est responsable de l'entretien des ouvrages d'assainissement et de ses équipements (régulateurs de débit notamment).

Le constructeur devra mettre en œuvre les équipements nécessaires pour se prémunir des risques de refoulement du réseau public (article 44 du Règlement Sanitaire Départemental).

Hydraulique :

Le seuil des rez-de-chaussée et le plan d'aménagement des extérieurs devront être conçus de manière à éviter tout risque d'inondation par les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées mais également des éventuelles arrivées d'eaux de la voie publique.

Toute construction nouvelle bénéficiera d'un niveau des seuils d'entrée situé en altitude, au minimum 20 cm au-dessus du niveau des voiries principales.

Espace de pleine terre :

Avec une surface de pleine terre de 366 m², soit 54% de la parcelle concernée par le projet, le projet respecte le pourcentage de 40% d'espace de pleine terre imposé par le zonage d'assainissement pluvial de l'Agglomération sur la parcelle du projet.

Le projet actuel respecte cette disposition.

Un espace peut être qualifié de pleine terre s'il n'est le support d'aucun aménagement autre que les aménagements propres aux jardins et espaces verts, ni d'aucune construction, aussi bien au-dessus du sol qu'au-dessous du niveau de sol sur une profondeur de 10 mètres. Il peut en revanche être traversé par des réseaux techniques aériens ou souterrains.

Observations :

Tout raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une demande écrite de branchement auprès de l'exploitant :


BAYONNE / BOUCAU	ANGLET / BIARRITZ / BIDART
<u>REGIE CAPB :</u> <u>tech-assainissement-</u> <u>secteur2@communaute-paysbasque.fr</u> Tel : 05 59 25 37 00	<u>SUEZ Eau France :</u> <u>www.toutsurmoneau.fr/service-</u> <u>client</u> Tel. : 0 977 408 408

Il conviendra d'informer la Collectivité ou son représentant du démarrage du chantier et d'organiser une visite de contrôle des ouvrages d'assainissement en cours de construction.

La conduite des travaux sera effectuée sous le contrôle de la Collectivité ou de son représentant conformément aux prescriptions du règlement de service.

Si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'autorisation de raccordement, une nouvelle demande doit être présentée.

Le pétitionnaire sera soumis, si les conditions le justifient, au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par Délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2012.


Signé électroniquement par : Maider AROSTEGUY

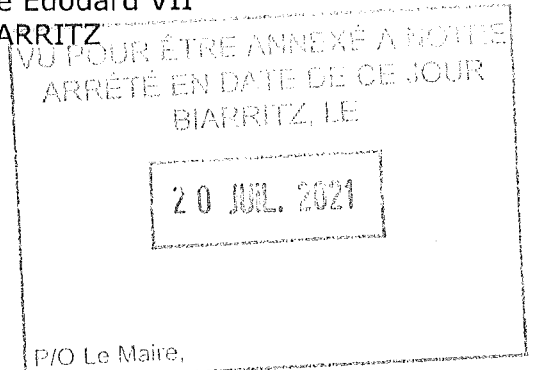
Date de signature : 18/07/2021

Qualité : Vice-Présidente Economie bleue - Assainissement et eaux pluviales

Eau France
Landes – Pays Basque - Béarn

15 avenue Charles FLOQUET – CS 20087
64202 BIARRITZ CEDEX – FRANCE
TEL 0977 408 408
FAX +33 (0)5 59 41 07 68
www.suez.com

Monsieur le MAIRE
HOTEL DE VILLE
12 avenue Edouard VII
64200 BIARRITZ



OBJET : Avis sur PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC 064-122 21B0058
Terrain situé : IMPASSE BLERIOT - BIARRITZ
REF. : MT/PD - 21273

Biarritz, le 26 mai 2021

Demande présentée par : ATELIER D'ARCHITECTURE CLARET-LEBECK
Pour le compte de : **Monsieur Gabriel BRULEBOIS**

Concernant : Section AW parcelle n° 0242– **5 impasse Louis BLERIOT - Commune de BIARRITZ.**

POSSIBILITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

OUVRAGE A PREVOIR

◆ Eau Potable :

L'impasse Louis BLERIOT est desservie par une canalisation d'adduction en eau potable de diamètre 80. Compte tenu de ces éléments, la desserte en eau potable sera assurée pour des besoins sanitaires. Le branchement pourra être réalisé en limite de domaine public.

◆ Défense Incendie : Prendre contact avec les services de la Protection Civile pour avis.

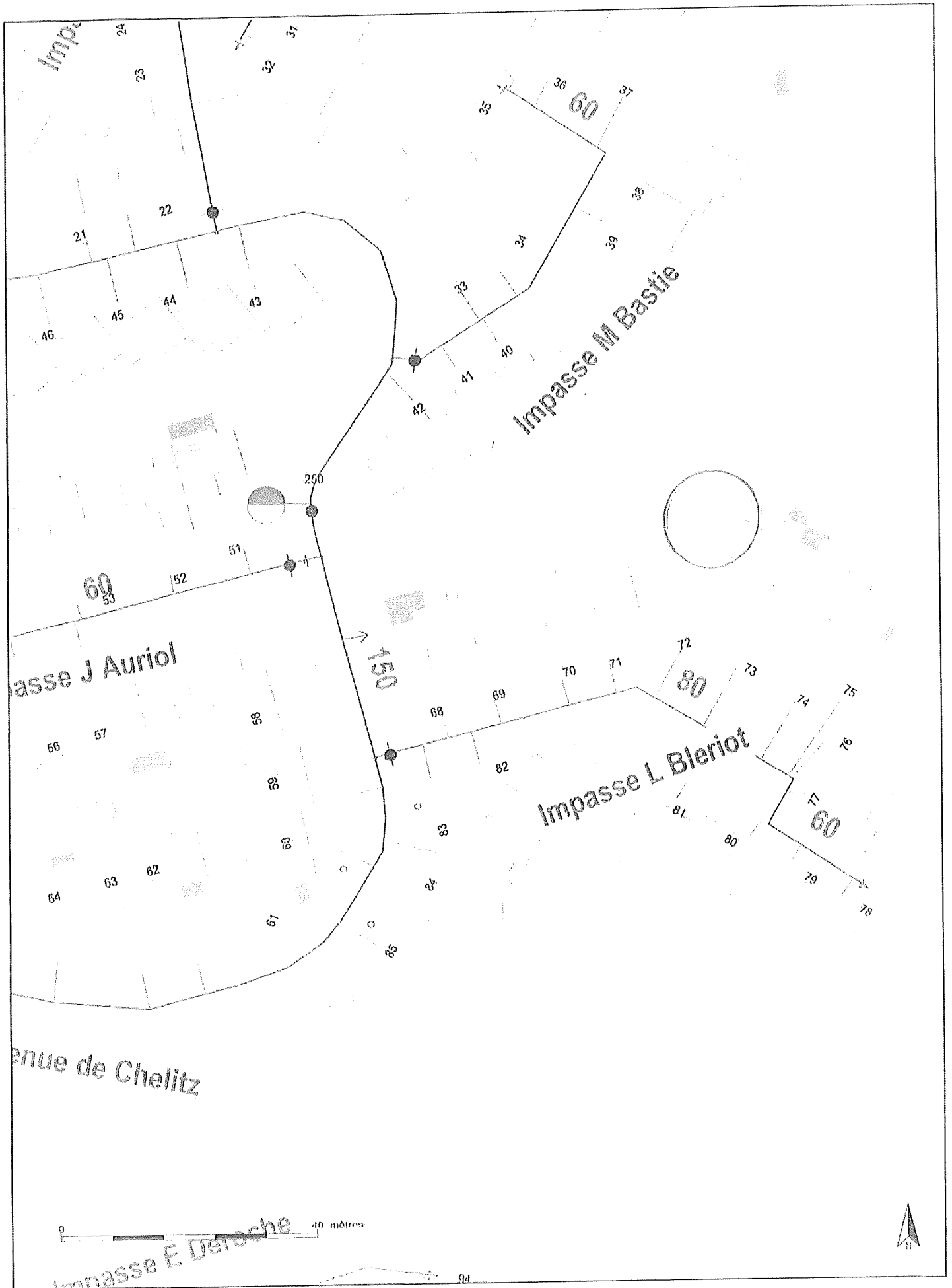
◆ Assainissement :

L'impasse Louis BLERIOT est desservie par un réseau public d'assainissement de type unitaire de diamètre 600 qui passe sur la parcelle. Il est nécessaire pour les besoins d'exploitation d'avoir un accès de 3 mètres de large jusqu'à ce réseau, de même il ne faut pas de construction, ni aménagement paysagé ou plantations de hautes tiges sur une bande de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de ce réseau.

Compte tenu de ces éléments, les raccordements des eaux usées et pluviales au réseau public seront possibles. Le branchement pourra être réalisé en limite de domaine public.

PIERRE DULON
RESPONSABLE DE SECTEUR

P.J. : PLANS

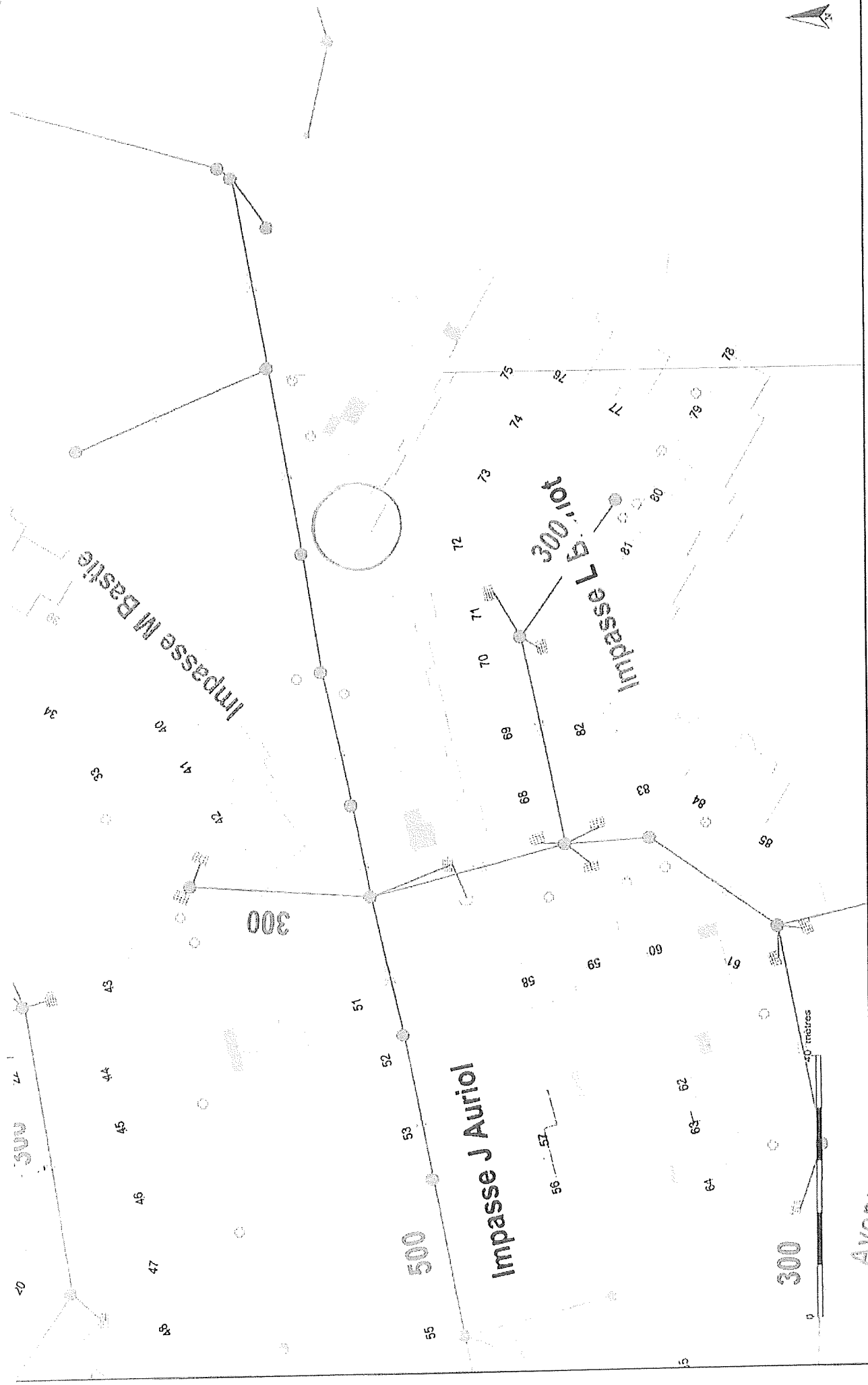


IMPASSE LOUIS BLERIOT - AEP (BIARRITZ)

La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de Plan issu du Cadastre

Echelle : 1/750
Edition du 26/05/2021





Echelle : 1 / 750
 Edition du 26/05/2021
 Copyright © Propriété réservée de SUEZ Eau-Frai

IMPASSE LOUIS BLERLOT - ASSA (BIARRITZ)
 La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de Plan issu du Cadastre

SUEZ

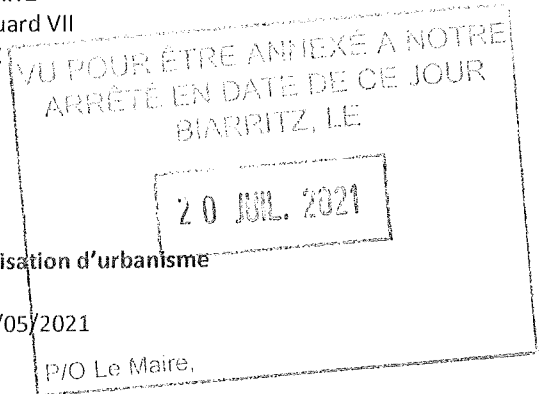
Autorisations Urbanisme-Pyrenees&Landes

A l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de BIARRITZ
12 Avenue Edouard VII
64200 BIARRITZ

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : CARDON Cyril

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BAYONNE, le 25/05/2021



Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC06412221B0058** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 5, IMPASSE LOUIS BLERHOT
64200 BIARRITZ
Référence cadastrale : Section AW , Parcelle n° 242
Nom du demandeur : BRULEBOIS GABRIEL

L'article R 431-9 du code de l'urbanisme demande que l'emplacement de référence du coffret de branchement soit indiqué sur le plan de masse PC2 validé lors du permis de construire. Si l'emplacement est indiqué sur le plan de masse PC2, nous prenons en compte cette solution comme la solution de référence. A défaut d'indication sur le plan de masse PC2, la position du coffret est déterminée au plus court par rapport au réseau électrique existant par un tracé techniquement et administrativement réalisable.

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis pour les extensions en domaine privé ou dans l'hypothèse d'une modification d'implantation du coffret de branchement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Cyril CARDON
Votre conseiller



Référence: PC06412221B0058

Commune(s): BIARRITZ

Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
--- HTA souterrain	▲ Nouveau poste	COFF C Coffret C400P200
— HTA aérien	CGV Coffret CGV	COFF C100 Coffret C100P100
- - - BT aérien torsadé	REMBT Coffret REMBT	EC3D Coffret ECP3D
— BT aérien nu	☒ Nouvelle armoire HTA	REMBT Coffret REMBT Petit collectif
- - - BT souterrain		CB CIBE client C5
○ Poste public	Câble et accessoire à poser	CB/A Terminal client C5 type 1 ou 2
□ Poste privé	--- Réseau HTA souterrain	PLATINE Platine client C4 type 1 ou 2
☒ Armoire HTA	--- Réseau HTA aérien	CM Colonne montante
	--- Réseau BT souterrain	CTCM Local technique colonne montante
	--- Réseau BT aérien	
	--- Branchement Liaison A	
	--- Branchement Liaison B	
	■ Boîte HTA	
	■ Boîte BT	
	■ Boîte Branchement	

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Responsable raccordement:

CARDON Cyril

TEL: 0969.321.899

MAIL: cuau-pyl@enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800.112.212 ou connectez-vous sur internet à www.energie-info.fr.

Ce plan ne dispense pas, le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur www.protys.fr

